

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Rapport présenté en application de l'article 7 paragraphes 2 et 3.

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : **République du TCHAD**

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : **1.01.2013**

AUTORITÉ À CONTACTER : **GB Izzo Miskine Abdel-Aziz**
 Coordonnateur du CND
 Ministère du Plan de l'Economie et de la Coopération Internationale
 Haut Commissariat National au Déminage
 Centre National de Déminage (CND)
 Tel. : (235) 22 52 47 06 Fax. : (235) 22 52 47 05
 e-mail : izzomiskineabdelaziz@yahoo.fr

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Nota bene : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

En l'absence de rapports pour les années 2012 et 2011, le présent rapport la période de 2010 -2012

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
<p>Promulgation de la Loi N° 004/PR/99 du 11 janvier 1999 portant ratification de la convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.</p> <p>Promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 du 23 aout 2006 portant mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République du Tchad.</p> <p>Promulgation de la Loi N° 007/PR/2007 du 9mai 2007 portant protection des personnes handicapées</p>	<p>Décret N° 28/PR/2006 du 26 aout 2006</p>

Formule B **Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
Etat néant	Etat néant	Sans objet	
TOTAL	Sans objet		

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

1. Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Faya Largeau	NR 413 - NR 409 – NR 442 - PMN – M18 A1- PMA3 – PPM2	<p>En 1996, l'expert chargé d'effectuer une évaluation du nombre de mines affectant l'ensemble du BET (Borkou Ennedi Tibesti) a avancé le chiffre d'un million de mines (A/C et AP confondues). L'enquête d'impact socio économique réalisée entre 1999 et 2001 sur tout le territoire national (sauf le Tibesti, zone la plus minée) a montré que la pollution par mines et UXOs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♣ s'étendait sur 1081 km² ♣ concernait 241 	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux.	Déminage réalisé
Fada	NR 109 - NR 409 – NR 442			Déminage partiellement à l'exception de la route Kiké - Fada
Ounianga-Kébir	NR 109 - NR 409 -NR 442 – PPM2.			Déminage réalisé par l'ONG Allemande Help et le CND
Wadi-Doum	NR 109 -NR 409 – NR 442 – PPM2- PMA3 – NR 413.			Déminage partiel par les opérateurs : Help, MAG, DIGGER et CND
Bardaï	NR 442 - NR 409.			Enquête technique effectuée par l'opérateur MAG en 2012

Zouar	PPM2 - NR 442 – PMA3.	<p>localités ♣ touchait 417 zones distinctes. Dans les villes et les environs des villes citées les types de mines mentionnés ont été clairement identifiés par des spécialistes EOD.</p>		Enquête technique par l'opérateur MAG en 2012
Gouro	NR 109 - NR 409. NR 442			Déminage partiel 10% par le CND
Wour	NR 409- PMA3- PPM2			Reconnaissance technique de l'opérateur MAG
Aozou	NR 409 – NR 442 – PMA3 – M 14 – M 18 A1-.			Déminage partiel (ouverture des axes) par l'Armée Tchadienne
Zouarke	PPM2 –NR 409 –PMA3			Déminage partiel par MAG
Yebbibou	NR 442 - NR 413 . PPM2			Déminage partiel (ouverture des axes) par l'Armée Tchadienne
Tanoa	BRBM3. NR 442.			Actuellement inaccessible

2. Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Tibesti	NR109 – NR 413 - NR 442 – PPM2 – PMA 3 – M 14 – M18 A1- NR 409.	En dehors du Tibesti qui est la zone la plus minée du Tchad, quelques milliers de mines AP et A/C ont été mentionnés dans les régions Est et Sud du Tchad lors de l'enquête d'impact en se référant à des accidents survenus par le passé dans ces régions. Seule une enquête technique permettra de confirmer ces informations	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux	Le complément d'enquête permettra d'évaluer avec précision les qualités de zones dangereuses qui sont actuellement inaccessibles car leur accès est bloqué par les obstacles en cours d'opération de déminage (partie située au nord de Wour et jusqu'à la frontière libyenne)
Biltine	PSM1 (mines)			
Chari Baguirmi (Moito)	PRBM3			Enquête technique de MAG, dépollution de Help, MAG,CND
Batha	Inconnu			
Guéra (Mongo)	PBRM3			Uniquement dépollution
Salamat	PBRM3			Enquête technique réalisé par MAG
Abéché	NR 409. NR 442			2008 -2011 : traité par MAG, MINETECH et CND

Formule D

Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant	Néant		
TOTAL				

• *Aucune mine AP n'a été conservée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

Formule D (suite)

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées De ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- *Aucune mine AP n'a été transférée aux fins de destruction. Les destructions ont eu lieu à proximité du lieu de stockage.*

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
Sans objet		Sans objet

- *Le Tchad ne dispose pas d'installation de production de mines antipersonnel*

Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : TCHAD	Renseignements pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012
------------------------------	--

1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Programme terminé (en fonction des nouvelles découvertes d'autres destructions peuvent avoir lieu)</i>	Les méthodes : <i>Sans objet : (destruction sur place ou à proximité du lieu de découverte)</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Pour la période considérée traitant les zones de : Fada, Waddi-doum et Zouarké</i>	Les méthodes : <i>soit sur place ou en fourneau en fin de journée.</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité : <i>Balisage de la zone de sécurité conformément à la SOP</i>
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant		
	Néant		

TOTAL	Néant	
--------------	--------------	--

2. Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
NR409 PPM2 NR109 NR442 NR413 TOTAL	1202	Nos résultats sont très modestes dans la période 2010-2012 les opérations de déminage et de dépollution ont été exécutées par l'ONG MAG et le CND dans les régions de Fada, Wadi-Doum et Zouarké
	1202	

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2009**

1. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produit

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- *Le Tchad a terminé la destruction des mines AP détenues en stock le 27 janvier 2003.*

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Nota bene : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur

l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

Activités Education aux Risques des Mines :

- Durant la période couverte par le présent rapport, le Centre National de Déminage du Tchad a mené des activités d'ERM dans les camps des réfugiés et certaines régions du pays notamment **Abéché, Am-Tima, Haraz, Moussoro, Faya, Tibesti, Wadifira et Sylla** ; informer la population dans les zones a risque élevé et formé les groupes relais aux techniques d'ERM. Bilan des missions effectuées sur le terrain :

Conformément à la mise en œuvre du nouveau plan stratégique, le CND oriente les activités d'ERM dans la région du Tibesti

Tableau récapitulatif des activités ERM 2011 et 2012

Dates	Activités et Lieux	Personnes touchées	Hommes	Femmes	Enfants
04 au 11 janvier 2011	Sensibilisation des Réfugiés et Humanitaires Bahai	4445 personnes sensibilisées	1258	2165	1022
16 Avril au 06 Mai 2011	Sensibilisation des populations Faya	976	235	108	633
17 Avril au 07 Mai 2011	Sensibilisation des populations Am-timan Haraze	3564 personnes sensibilisées	1111	1823	630
30 au 29 juin 2011	Evaluation des aptitudes/attitudes à la prévention et sensibilisation des populations réfugiées, déplacées et communauté hôte Sylla Wadi fira Ouaddai Ennedi Est	825	402	227	196
30 au 29 juin 2011	Sensibilisation des populations Tibesti	1772	1080	210	482
2012	Sensibilisation des populations Ouaddai et Wadi Fira	2597	1235	812	646

Formule J Autres questions pertinentes

Remarque : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1^{er} janvier 2010** au **31 décembre 2012**

RENFORCEMENT DE CAPACITES

- 2011-2012, les activités de déminage dans la zone de Fada (route Kike-Fada) sont exécutées avec le soutien de Adopt a minefield sous la responsabilité de UNMAS.
- En 2011, le Bureau International des Migrations a apporté son soutien financier pour la mis en place d'une équipe rapide d'intervention. La tâche principale était de contrôler la non-contamination des pistes d'atterrissage pour des opérations humanitaires.
- 2010-2012, une enquête technique de grande envergure a été menée sur le Nord et à l'Est du Pays par l'ONG MAG, grâce au financement du Gouvernement Japonais et du PNUD. Cette assistance et la consolidation des données sur le niveau et le type de contamination a permis au Tchad d'entamer un processus participatif d'élaboration du Plan stratégique de lutte contre les mines.
- Les résultats préliminaires de l'enquête technique de MAG démontrent que les régions du Nord sont les plus contaminées : 291 zones dont 110 minées (représentant 61 km²) ; ce sont des régions inaccessibles par le passé.
- Outre l'enquête Technique effectuée par l'ONG MAG au Tibesti et dans l'Est du pays, le Tchad a financé entièrement sur ses propres fonds un projet national de déminage dans la région de Fada.
- 2012, UNMAS a apporte son soutien et sa supervision technique a l'Union Européenne et MAG pour le développement du projet de déminage au Tibesti. Le projet a débuté en octobre 2012.
- En 2012, avec le soutien d'UNMAS, une équipe de formateurs de l'armée américaine a forme 60 démineurs du CND.
- En 2012, le PNUD et UNMAS ont apporté son soutien afin d'encourager le gouvernement du Tchad à ratifier deux conventions importantes et en lien avec l'Action contre les Mines : La Convention sur les bombes a sous-Munitions et La Convention des Nations-Unies Relative aux Droits des Personnes Handicapées. Une attention particulière a été prêtée pour accompagner la Délégation Tchadienne à deux conférences importantes : 1) La 3eme Réunion des Etats Partie de la Convention sur les Bombes à sous-munitions (Oslo, septembre 2012) et la 12eme

Réunion des Etats Partie du Traité d'Ottawa. Le Tchad a pu exprimer sa volonté et son engagement à éradiquer le problème avec le soutien des Etats-Partie.

- De plus, toujours pour l'année 2012, l'appui technique du PNUD a permis d'élaborer toutes les normes et les procédures nationales de l'Action contre les Mines. Une équipe technique a été mise en place au deuxième semestre de l'année, et de nombreuses formations techniques (plus de 50 personnes ont bénéficié de ces formations) et un accompagnement dans le domaine du déminage, de l'assurance qualité, de la gestion de l'information et de la planification stratégique ont été organisés avec succès auprès du Centre National du Deminage.
- Enfin, grâce aux financements Japonais et du PNUD, et dans le but d'accroître la capacité et la productivité du déminage, une machine (Armtrac) a été commandée mi-2012.

DEMINAGE ET DEPOLLUTION

Bilan pour la période considérée dans le domaine de dépollution :

▪ Mines antipersonnel détruites :	1202
▪ Mines antichar détruites :	1359
▪ UXO détruits :	9635
▪ Superficie marquée :	16 km ²

Accidents survenus au cours des opérations de déminage et de dépollution ou de délimitation de zone : 0

ASSISTANCE AUX VICTIMES

- Par manque de financement les avancées sur l'assistance aux victimes ont été très faibles d'où peu d'activité ont été réalisés ces dernières années dans ce domaine; Cependant le Tchad renouvelle ses efforts pour développer une stratégie globale qui devra permettre la mise en application des droits des victimes de mines et restes explosifs de guerre (REG) de façon pérenne, et en accord avec les directives internationales les plus récentes.

BILAN DES VICTIMES DE MINES ET UXO POUR L ANNEE 2010 - 2012

Type	Total	Décédés	Hommes	Femmes	Enfants	Blessés	Hommes	Femmes	Enfants
MINES		12	01	01	10	09	05	02	02
UXOs		01	0	0	01	22	08	01	13
TOTAL		13				31			